

Compensation temps de trajet pour se rendre en formation et en réunion

réunion du 16 septembre 2016

Une avancée mais de nouvelles inégalités !!

Toulouse, le 19 septembre 2016

La CGT Finances Publiques porte, depuis de nombreuses années, la revendication sur la prise en compte du temps de trajet pour se rendre en formation et en réunion.

À force d'entendre les élus CGT renouveler cette demande dans toutes les rencontres, la direction a enfin étudié ce dossier. Après une première réunion le 30 mai, la direction a, de nouveau, convié les organisations syndicales pour leur présenter leurs propositions sur le sujet.

Périmètre concerné par la compensation :

La direction **exclue les formations aux concours et les participations aux concours.**

La CGT a souligné que ce choix s'apparente à une discrimination envers les agents éloignés de Toulouse et constitue un frein à leur évolution de carrière.

Ce point reste donc à revoir par la direction.

Il en est de même pour la compensation des formateurs.

Formations et réunions hors département :

La direction propose de suivre l'exemple des départements 64 et 65, souvent cités par la CGT, et de créditer AGORA de l'amplitude maximale de 10 heures sur la première journée de stage.

En **cas de départ la veille :**

- L'**après-midi d'un jour ouvré**, sera en « **mission** » dans AGORA ;
- Le **dimanche ou jour férié**, l'agent sera **crédité d'une demi-journée**, voire une journée, en fonction des contraintes de transport.

La CGT a, de nouveau, insisté sur la question du retour tardif la veille d'un jour ouvré. Aucun agent dont le retour a son domicile est à 23h ne doit revenir au travail avant 10h le lendemain. Ce n'est pas la CGT qui dit cela mais bien la loi !!!



En effet, l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État définit :

« les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ».

Mais la direction s'arque boute sur le principe que le temps de trajet pour se rendre en formation n'est pas du temps travaillé, contrairement à ce qui avait été annoncé le 30 mai.

Nous n'avons plus la même compréhension de l'article 2 du décret.

Pour rappel, l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État définit :

« La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. »

Formations et réunions dans le département

La direction base tout son raisonnement sur une formation de 6 heures par jour et un module horaire de 7 h42. Elle estime donc déjà faire **cadeau** aux agents de 1H42 par jour de formation et a donc exclu tous les agents en poste à moins d'une heure de Toulouse (2 heures aller-retour hors trafic).

D'après ce calcul, voici **le tableau des résidences retenues par la direction** :

Résidences	Enfp Toulouse	Compensation accordée
Aspet	2 h 26	30 mn
Boulogne S/Gesse	2 h 30	30 mn
Luchon	3 h 32	1 h 45
Montrejeau	2 h 22	30 mn
Revel	2 h 18	30 mn
St Beat	2 h 56	1 h
St Gaudens	2 h 16	30 mn



La trésorerie de Salies du Salat-Saint Martory, initialement exclue des résidences compensées, devrait être ajoutée aux trésoreries concernées par le dispositif.

S'appuyant sur les horaires des convocations (9h à 16h30), la réalité du trafic routier et l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, la CGT dénonce ce calcul. Nous avons demandé à ce que la compensation s'applique à tous les agents en poste à plus d'une demi-heure de Toulouse.

Cette demande est d'autant plus légitime pour les formations ou réunions d'une demi-journée. En effet, un agent ayant une formation d'une demi-journée sera crédité **de 3h51** (sur sa pointeuse) **pour 3h de cours. Pour la demi-journée, le résultat du calcul (pour limiter le dispositif) de la direction de 1h42 est particulièrement injuste !!!**

Cas particulier des EDR :

Initialement, la direction excluait totalement les agents de l'EDR du dispositif, en raison de leur mode de gestion selon lequel leur lieu d'affectation était défini en fonction d'éventuelles formations (affectation dans un poste proche de Toulouse en cas de formation).

La direction décide finalement de **compenser les déplacements hors département comme pour tous les agents.**

La CGT a demandé que les agents de l'EDR bénéficient également de la compensation pour les déplacements dans le département.

En particulier, lors de formation d'une demi-journée, ils doivent avoir la même compensation que les agents travaillant à côté d'eux.

La direction semble réfléchir à une éventuelle possibilité de prendre en compte une compensation depuis la résidence administrative.

La direction arrêtera ses choix prochainement et en informera les syndicats avant de diffuser une note de service précisant ces nouvelles dispositions.

Même si c'est une avancée, cette proposition de prise en compte crée de nouvelles inégalités.

La compensation est très loin d'être à la hauteur de la réalité. Elle **doit se faire au plus près de temps supplémentaire de trajet.**

Trop de centres des finances sont exclus du dispositif, éloignant autant de collègues de la formation.

Vos représentants CGT Finances Publiques 31 à cette réunion :

Marie-Christine LAINÉ et Séverine BOLOGNESI FOURCADE

**Une force
à vos côtés**

**LUTTER
PLUS
pour
GAGNER PLUS**

**J'AGIS
JE M'ENGAGE
JE ME SYNDIQUE!**